



Conseil économique et social

Distr. générale
17 décembre 2012
Français
Original : russe

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Suite donnée à la quatrième Conférence sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les Femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives

Déclaration présentée par Interregional Union of Life Help for Mentally Handicapped Persons « Sail of Hope », organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la communication suivante, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Russie : violence à l'égard des femmes au sein de la famille et évaluation du système d'intervention public

La violence à l'égard des femmes peut prendre de nombreuses formes. Elle peut être physique, sexuelle, psychologique ou économique. Toutes ces formes de violence sont interconnectées, et une femme peut être victime de violence toute sa vie, quelle que soit la forme que prend cette dernière. Les modèles de violence évoluent avec les changements qui s'opèrent au sein de la société et prennent de nouvelles formes.

Les femmes qui sont victimes de la violence souffrent de toute une série de troubles de la santé et ne peuvent pas participer pleinement à la vie communautaire. De génération en génération, la violence à l'égard des femmes détruit des familles et des communautés entières. Elle crée également un terrain favorable à l'apparition d'autres formes de violence dans la société.

De plus, la violence à l'égard des femmes provoque leur appauvrissement et l'appauvrissement de leur famille, de leur communauté et de leur pays. Elle sape l'économie, détourne les ressources des organismes publics et des employeurs et empêche la formation de capital humain.

La violence à l'égard des femmes est un phénomène complexe qui prend de multiples formes et qui entraîne de graves conséquences et pertes qui s'inscrivent dans la durée. Il est essentiel, pour l'éliminer, de prendre des mesures globales, systématiques et résolutoires.

Les droits des femmes font partie intégrante du droit international des droits de l'homme. La violence à l'égard des femmes constitue une violation flagrante de ces droits. C'est pourquoi les gouvernements et autorités publiques sont tenus de prendre des mesures visant à lutter contre la violence, même si elle se produit au sein du cercle familial. L'État porte une responsabilité, tant pour son action que pour son inaction.

À ce jour, il n'existe en Russie aucune approche systémique au niveau de l'État pour remédier à ce problème, principalement parce qu'il n'existe aucune législation spéciale dédiée à la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Aujourd'hui, 89 États ont dans leur législation des dispositions directement liées à la lutte contre la violence dans le cadre familial, et 90 États ont adopté des dispositions législatives contre le harcèlement sexuel. Certaines anciennes républiques de l'URSS (Géorgie, Kirghizistan, Moldova et Ukraine), ont aussi déjà adopté des lois visant à lutter contre la violence.

Ainsi, comme le montrent les données d'expérience recueillies au niveau mondial, la manière la plus efficace de lutter contre la violence à l'égard des femmes est que le Gouvernement fasse ouvertement preuve de volonté politique et confirme cette dernière par des actions concrètes, notamment en adoptant des lois spéciales ou des plans d'action d'État au niveau fédéral, conformément à la recommandation générale n° 19 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, selon laquelle la définition du terme « discrimination » inclut le problème de la violence exercée contre les femmes, et à la Déclaration de l'Organisation des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

À ce jour, les données statistiques dont on dispose en Russie sur les infractions perpétrées contre les femmes qui sont liées à la violence domestique sont fragmentées, difficiles d'accès ou sont souvent tout simplement inexistantes. Cependant, grâce à des études indépendantes et aux déclarations des représentants de gouvernement, nous sommes en mesure de nous représenter l'ampleur du problème.

- On constate des actes de violence, quelle que soit sa forme, dans pratiquement une famille sur quatre.
- Les deux tiers des homicides volontaires ont été commis pour des raisons familiales.
- Chaque année, quelque 14 000 femmes décèdent de la main de leur mari ou d'autres proches.
- Jusqu'à 40 % de l'ensemble des crimes violents sont commis au sein de la famille.
- Les femmes russes sont trois fois plus souvent victimes de faits de violence au sein de leur famille que de faits de violence commis par des inconnus.

Les femmes handicapées sont deux fois plus victimes de discrimination, et ce dans tous les aspects de leur vie. En comparaison avec les hommes handicapés, les femmes handicapées sont plus souvent confrontées à la pauvreté et à l'isolement et, en règle générale, sont plus souvent victimes de violence, notamment en raison de facteurs qui les rendent plus dépendantes d'autrui ou les privent de pouvoir ou de leurs droits. Nombre de ces facteurs favorisent en outre l'impunité.

Les spécialistes notent que les personnes souffrant de handicaps intellectuels et psychosociaux, en particulier celles qui sont internées dans des établissements spécialisés, sont plus susceptibles d'être victimes de violence.

Comme le montrent les données relatives aux infractions commises, de plus en plus souvent, les victimes de tyrans domestiques ne sont pas que les femmes, mais également les enfants. Les enfants qui sont les témoins d'actes de violence au sein de la famille sont soumis à un traumatisme psychologique tout aussi lourd que les victimes directes de la violence. Les enfants qui sont forcés d'assister à des faits de violence au sein de la famille seront plus enclins à reproduire cette violence dans leurs relations personnelles une fois adultes.

Conclusion

La législation russe actuelle, tout particulièrement la législation relative au domaine de la violence familiale est inefficace. La base juridique ne tient pas compte de la spécificité des actes de violence à l'égard des femmes et de la menace que représente la violence pour leur santé, leur sécurité et leur vie. Il n'existe par ailleurs aucune mesure de protection pour les victimes, comme l'ordonnance de protection, qui sont indispensables en cas de violence familiale.

La majorité des cas de violence familiale étant classés dans la catégorie de l'accusation privée (articles 115, 116, par. 1 du Code pénal de la Fédération de Russie), les victimes ne reçoivent aucune protection adéquate de l'État. Elles sont obligées d'agir seules en qualité de partie accusatrice sans disposer par ailleurs de formation juridique spécialisée et n'ont pas droit à l'aide gratuite d'un avocat ou

d'un juriste. Cet état des choses va à l'encontre des engagements pris par la Fédération de Russie en matière de défense des droits et des libertés de ses citoyens. Il viole notamment les dispositions de l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui exigent de l'État qu'il garantisse, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire.

Recommandations

Conformément à ses obligations internationales, nous exhortons la Fédération de Russie à :

a) Adopter une loi fédérale portant sur les mesures de protection juridique et sociale des victimes de violence familiale;

b) Exclure les infractions commises dans le cercle familial de la catégorie de l'accusation privée et de les intégrer à la catégorie de l'accusation publique;

c) Introduire à l'article 44 du Code pénal, intitulé « Types de peines », un nouveau type de peine, notamment la présence obligatoire à des cours de rééducation; ce nouveau type de peine pourrait être appliqué comme peine seule ou en complément d'une peine aux fins de réduire la criminalisation de la violence et de prévenir la récurrence de comportements violents; et apporter les modifications nécessaires aux autres articles du Code pénal ayant trait à la violence;

d) Garantir aux victimes de la violence domestique une protection complète dans le cadre de son système judiciaire civil et pénal. Ces garanties doivent être inscrites dans une législation spéciale ou dans des amendements à la législation existante. Il est recommandé d'introduire la garantie d'ordonnance de protection comme mesure distincte, ou d'apporter des amendements à la loi relative à la protection par l'État des victimes, témoins et autres participants à la procédure pénale, en incluant l'ordonnance de protection comme moyen de protection à l'article 2, intitulé « Types de protection par l'État ». Il est également indispensable de revoir la peine appliquée en cas de violation de ladite mesure de protection.

Aujourd'hui, l'absence de politiques fédérales empêche l'État russe de réagir de manière efficace au problème de la violence à l'égard des femmes, notamment des politiques qui considèrent ce problème comme un sérieux obstacle à l'application et à la réalisation des droits de la femme en tant que droits humains.

Au début des années 90, on a pu observer un accroissement significatif de l'action de la société en faveur des droits de la femme, mais également de l'État (Programme d'action de Beijing pour la promotion de la femme). Cependant, la réforme administrative des organes fédéraux du pouvoir (à partir de 2004) a de fait détruit le mécanisme visant à garantir l'égalité des droits des femmes jusque-là en place.

Le seul organisme public chargé d'examiner directement le problème de la violence à l'égard des femmes, le Comité interministériel sur la violence familiale, la violence sexuelle et la traite d'êtres humains, a cessé ses travaux en 2005.

Aujourd'hui, le Comité de la Douma d'État sur les questions liées à la famille, aux femmes et aux enfants et le Ministère du développement social et de la sécurité sociale sont les deux organes qui étudient un très large éventail de questions liées

aux questions sexospécifiques au niveau fédéral. Les questions liées à la violence ne figurent pas parmi leurs priorités.

Autre exemple qui démontre que la problématique de la violence à l'égard des femmes ne figure pas parmi les questions prioritaires : la Fédération de Russie n'a pas participé à la campagne de lutte contre la violence à l'égard des femmes menée par le Conseil de l'Europe en 2006 et 2007. À ce jour, la Russie est le seul pays membre du Conseil de l'Europe à ne pas avoir répondu au questionnaire du Conseil de l'Europe sur cette campagne.

On peut constater que le problème de la violence à l'égard des femmes ne figure pas parmi les priorités de l'État de par l'absence du nombre requis d'institutions spécialisées, notamment des hôtels sociaux et des refuges pour les femmes victimes de violence. Selon notre enquête, il n'existe aujourd'hui en Russie que 23 institutions de ce genre financées, en règle générale, par les autorités locales. Le nombre total de places dans ces institutions s'élève à environ 200; par ailleurs, ce chiffre inclut non seulement les femmes, mais également les enfants. À la différence de l'État, la population russe est bien plus consciente de l'importance des organisations spécialisées qui pourraient apporter une aide aux victimes. Selon les résultats de notre enquête, pour environ 70 % des personnes interrogées, il est essentiel de créer des centres de crise.

Conclusion

Si beaucoup a été réalisé au cours de ces 20 dernières années en Russie pour combattre la violence à l'égard des femmes, il n'existe jusqu'ici au niveau de l'État aucune approche systémique pour remédier à ce problème. Le Gouvernement russe n'a pas encore pris toutes les mesures nécessaires pour lutter contre ce phénomène. Il n'existe aux niveaux législatif et exécutif aucune structure, aucun programme fédéral unique ou plan d'action national de lutte contre la violence et d'aide aux victimes. Il est indispensable que le Gouvernement de la Fédération de Russie exprime sa volonté politique, et qu'elle inscrive le respect des droits des femmes, en particulier dans le domaine de la violence à l'égard des femmes, sur la liste de ses priorités. Il est essentiel de mettre en œuvre un programme unique fédéral ou un plan d'action national de lutte contre la violence et d'aide aux victimes.

Recommandations

- Créer un mécanisme national efficace d'amélioration de la condition de la femme au niveau fédéral doté du pouvoir de prendre des mesures contraignantes. Pour créer ce mécanisme national, il est indispensable d'amender et d'entériner la loi fédérale correspondante relative au mécanisme national de réalisation du principe constitutionnel de promotion de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes en Fédération de Russie, ainsi que de créer des organes compétents aux niveaux fédéral, régional et local chargés de répartir les fonds octroyés à cet effet. Le mécanisme national aura notamment pour tâche d'élaborer des mesures visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre.
- Adopter un programme fédéral de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des campagnes de prévention sur ce thème.